



**ARRETE PORTANT REGLEMENT
DE L'AIRE D'AGREMENT
INTERGENERATIONNELLE**
Rue des Aulnes

Le Maire de la Commune de Batzendorf,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-4 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et de tranquillité il y a lieu de réglementer l'accès et l'utilisation de l'aire d'agrément intergénérationnelle située rue des Aulnes ;

ARRETE

Article 1 : Accès et circulation

L'aire d'agrément intergénérationnelle située rue des Aulnes est un lieu de détente et de loisirs ouvert gratuitement au public.

L'accès est interdit aux chiens et autres animaux domestiques, aux bicyclettes ainsi qu'à tout véhicule à moteur.

L'accès au public est réglementé par des horaires d'ouverture et de fermeture du site qui s'établissent ainsi :

- Horaires d'été (du 1^{er} avril au 30 septembre) :
ouverture du lundi au samedi de 10 heures à 19 heures
- Horaires d'hiver (du 1^{er} octobre au 31 mars) :
ouverture du lundi au samedi de 10 heures à 18 heures
- Fermeture le dimanche et les jours fériés.

Article 2 : Utilisation des équipements de loisirs

L'utilisation des jeux, des agrès, du mobilier ou de tout autre équipement se fait conformément à leur destination et aux seuls risques et périls des usagers. Il est formellement interdit de modifier, même de façon provisoire, les équipements et structures installés ou d'en rajouter.

- L'espace constitué de structures de jeux est réservé aux enfants de 3 à 12 ans.
Les enfants fréquentant l'aire de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnants, lesquels doivent notamment veiller à ce que le mode d'utilisation des jeux et les tranches d'âges auxquelles ils sont adaptés soient respectés.
- L'espace avec des agrès fitness est réservé aux personnes de plus de 14 ans.

Article 3 : Activités interdites

Sur le site sont formellement interdits

- la pratique de jeux de ballons ;
- l'utilisation d'appareils sonores (sauf autorisation explicite du maire lors d'une manifestation exceptionnelle et à l'occasion de l'entretien et la maintenance des installations par les services techniques) ;
- l'introduction de tout engin dangereux (pistolets à billes, pétards...)
- l'utilisation d'un barbecue.

En outre il est strictement interdit d'allumer un feu .

.../...

Article 4 : Propreté et respect

Le site sera maintenu en état de propreté : tout papier, résidu d'aliments ou autres détritiques devront être jetés dans la poubelle prévue à cet usage.

Toute dégradation des équipements ou des espaces verts et fleuris par un utilisateur de l'aire d'agrément intergénérationnelle fera l'objet de poursuites civiles et pénales.

Article 5 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les personnes contrevenantes seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

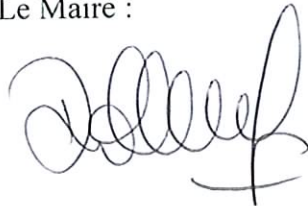
Article 6 : Exécution

Le présent arrêté dont ampliation est adressée à

- Madame le Sous-Préfet de Haguenau
 - Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal de Grande Instance de Strasbourg
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Haguenau
 - Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de Haguenau
- fera l'objet des mesures de publicité appropriées.

Fait à Batzendorf, le 10 juin 2010

Le Maire :



Isabelle DOLLINGER